

DECISION DU BUREAU

Séance du 22 octobre 2020

N°39-2020

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de mise en place des systèmes de contrôle d'accès dans les déchèteries – lot n°2 Contrôle d'accès

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) en date du 27/06/2018, pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès par badge dans les déchèteries,

Vu la décision de la Présidente n°80-2019 du 03/06/2019 attribuant le lot n°2 « contrôle d'accès » à l'entreprise MICASYS, située 2 allée de Vignate Bât. 3, 38610 GIERES, pour un montant de 144 148,00 € HT (43 880,14 € HT pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie / 100 267,86 € HT pour le SIBRECSA),

Considérant la nécessité d'ajouter des portails pivotants sur les déchèteries de Porte-de-Savoie (Francin) et Le Cheylas,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au lot n°2 avec la société MICASYS afin d'ajouter deux portails pivotants sur la déchèterie de Porte-de-Savoie (Francin) et un portail pivotant sur la déchèterie du Cheylas.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 8 250,00 € HT, portant le montant du lot n°2 à 152 398,00 € HT (43 880,14 € HT pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie / 108 517,86 € HT pour le SIBRECSA).

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société MICASYS pour l'ajout des portails pivotants sur les déchèteries de Porte-de-Savoie (Francin) et Le Cheylas, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 octobre 2020

La Présidente,



Béatrice Sантаis